



PROCES-VERBAL N°165

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Fanny CUER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAIALUNGA, Georges POINT, Pascal GILL et Richard BRANCORSINI Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Elvire TEOCCHI donnant procuration à Jean-Michel MARLOT, Annick GUERRERO donnant procuration à Sylvette GILL, Christiane VEZIAN donnant procuration à Patricia ROCHE, Martine CELAIRE donnant procuration à Marlène THIBAUD, Emilie LAGIER et Stessy DEROSIER, excusées

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Georges POINT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Compte-rendu de la séance du 21 mars 2019 :

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des votants.

Dossier n °1

**COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2018.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif de la Commune se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	256 384,15		256 384,15
	Réalisations	1 502 265,31	5 628 279,47	7 130 544,78
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	1 231 855,66	5 086 035,86	6 317 891,52
Résultat propre de l'exercice		+ 270 409,65	+ 542 243,61	+ 812 653,26
Résultat de clôture		+ 526 793,80	+ 542 243,61	+ 1 069 037,41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2018, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal approuve à la majorité des voix – 17 POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Richard BRANCORSINI, Martine CELAIRE ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **4 ABSECTIONS** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA et Georges POINT) – le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2018, établi par Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de : 542 243,61 €,
- **Section d'investissement** : excédent de : 526 793.80 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. Il est proposé de nommer Sylvette GILL comme Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 628 279,47	5 086 035,86	+542 243,61	0,00	+542 243,61
	Section d'investissement	1 502 265,31	1 231 855,66	+270 409,65	+256 384,15	+526 793,80

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 542 243,61 €,

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture excédentaire de 526 793,80 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal 2018, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix – 16 POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Richard BRANCORSINI et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **4 ABSENCES** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA et Georges POINT) – le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de 542 243,61 €,
- **Section d'Investissement :** excédent de 526 793,80 €.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2018
BUDGET PRINCIPAL 2019
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de notre commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2018, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 628 279,47	5 086 035,86	+ 542 243,61	0.00	+ 542 243,61
	Section d'investissement	1 502 265,31	1 231 855,66	+ 270 409,65	+ 256 384,15	+ 526 793,80
Restes à réaliser	Section d'investissement	4 000,00	149 347,30	/	0.00	- 145 347,30

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de la commune s'élève à 542 243,61 €,

Vu le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 526 793,80 €,

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à – 145 347,30 €,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil municipal approuve à la majorité des voix – 17 POUR et 8 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Richard BRANCORSINI et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal comme suit :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 542 243,61 € en recette d'investissement au compte 1068,
- Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 526 793,80 € sera repris en recettes au compte 001 de la section d'investissement.

Dossier n °4

**VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu les taux plafonds communaux 2019 ci-dessous :

Taxe d'habitation = 61,35

Taxe sur le foncier bâti = 57,83

Taxe sur le foncier non bâti = 139,65

Vu les taux moyens communaux de 2019 au niveau du département :

Taxe d'habitation = 23,46

Taxe sur le foncier bâti = 23,13

Taxe sur le foncier non bâti = 55,86

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2019 notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Considérant les taux en vigueur en 2018 :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	8.30	20.80	57.11

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes ménages en vigueur pour 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les taux des trois taxes ménages, comme suit :

**Taxe d'habitation : 8.30%,
Taxe sur le foncier bâti : 20.80%,
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%.**

Dossier n °5

BUDGET PRINCIPAL 2019 COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 mars 2019,

Vu l'examen en commission des finances du 1^{er} avril 2019,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2018,

Vu la décision relative aux taux des taxes directes locales pour l'année 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 5 647 804,56 €
Section d'investissement : 2 005 146,92 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix – 17 POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Richard BRANCORSINI et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) – **4 ABSENTIONS** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA et Georges POINT) – le budget primitif 2019 de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RAPPORTEUR : ANNICK GUERRERO

Vu le budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu l'avis de la Commission des finances du 1^{er} avril 2019, relatif à l'attribution d'une subvention de 73 306,89 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2019 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'attribution d'une subvention 2019 de 73 306,89 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues.

Les sommes relatives à cette subvention seront imputées à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

Dossier n °7

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Vu le budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice budgétaire 2019,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations ou organismes pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité des votants - il est précisé que Sylvette GILL, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Michel PAÏALUNGA, et Pascal GILL ne prennent pas part au vote – les subventions suivantes (fonctionnement et exceptionnelles) conformément aux tableaux récapitulatifs annexés :

- Associations sportives,
- Associations culturelles,
- Associations enfance / scolaire,
- Associations ou organismes divers.

Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2019 de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour un montant total de 93 652,50 €.

Dossier n °8

**ORGANISATION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
CONVENTION CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINT ANDEOL
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Si le financement des classes élémentaires est réglementé, celui des classes maternelles n'est pas une obligation.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de Camaret-sur-Aigues : Ecoles primaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est aligné sur l'évolution du coût moyen de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole

Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.

Pour l'exercice 2019, il s'élève à :

Coût moyen par élève du public élémentaire = 417.45 € X 102 (élèves camarétois âgés de plus de trois ans de Saint-Andéol) = 42 579.90 €.

En conséquence pour 2019, le montant du forfait Communal à verser sera de : 42 579.90 €.

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2018,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2019 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention concernant la contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, **alloue** une contribution de fonctionnement d'un montant de 42 579.90 € à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2019 et **dit** que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Dossier n °9

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2018
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006, le bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières a été dressé.

Il se caractérise par :

- L'acquisition d'un immeuble cadastré section AW n°87, situé à Camaret-sur-Aigues, 15 avenue Fernand Gonnet. (Ex propriétaires : ROQUES/BAUD).
Acte notarié en date du 9 Avril 2018.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité - du bilan ci-dessus dressé.

Vu le Budget de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel de l'opération, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention d'un montant de 18.000,00€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une aide financière d'un montant de 2.000 € dans le cadre de la PALULOS communale, à engager les démarches en vue de la signature d'une convention « APL » avec les services de l'Etat et à signer tout autre document utile et afférent à ce dossier.

Dossier n °12

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR
LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Investie dans sa mission de diffusion de l'information et de la documentation, la bibliothèque municipale œuvre depuis plusieurs années à faciliter l'accès des documents aux usagers. C'est dans ce sens qu'elle propose différents supports de lecture et que son catalogue est consultable en ligne depuis 2014.

Aujourd'hui, entrant dans une phase de mutualisation des outils et des pratiques, la bibliothèque souhaite développer ses services à l'échelle intercommunale. Ainsi, la mise en place d'un portail documentaire commun aux bibliothèques de la communauté de communes favoriserait l'échange des documents, offrant en outre une meilleure visibilité de l'offre documentaire sur le territoire. La société Altexence, fournisseur du logiciel professionnel actuellement utilisé à la bibliothèque, développe le portail documentaire Bokeh, qui a été retenu par les bibliothèques.

Par ailleurs, la bibliothèque souhaite développer son service de lecture numérique par l'acquisition d'une liseuse électronique proposant une sélection d'ouvrages numériques.

Le Ministère de la Culture a fait de l'équipement numérique des bibliothèques une priorité, et finance en 2019 au travers de la dotation globale de décentralisation la mise en réseau de portails documentaires, visant à favoriser l'émergence d'un réseau numérique des bibliothèques.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Portail Bokeh	1 618€ HT	DRAC (80%)	1 606€ HT
Liseuse et ebooks	390€ HT	Commune de Camaret-sur-Aigues (20%)	402€ HT
TOTAL	2 008€ HT	TOTAL	2 008€ HT

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA et à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CAIRANNE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal de Cairanne a sollicité le retrait de la commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV), et, de manière concomitante, son adhésion à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Cette demande d'adhésion a nécessité la production d'une étude d'impact qui a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante pour qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Sur le fondement des articles L 5211-18, L 211-19, L 5211-25-1 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ont approuvé la demande d'adhésion de la commune de Cairanne par délibération en date du 7 mars 2019.

Désormais, cette délibération du conseil communautaire doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres par délibération concordantes et selon les règles de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population).

Il appartiendra ensuite à Monsieur le Préfet de Vaucluse de saisir, pour avis, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), puis de prendre un arrêté pour entériner le retrait de la commune de Cairanne de la CCVV et son adhésion à notre établissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - la demande d'adhésion de la commune de Cairanne à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

**AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE
CHOCOLAT « LE COMPTOIR DE MATHILDE »
SIS QUARTIER CANREDON A CAMARET-SUR-AIGUES
ENREGISTREMENT INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par courrier en date du 9 janvier 2019, la Préfecture de Vaucluse a transmis, pour consultation et avis, le dossier d'enregistrement présenté par la Société « le comptoir de Mathilde » en vue d'exploiter une unité de transformation de chocolat sise Quartier Canredon à Camaret-sur-Aigues (84850)

Ce dossier concerne la demande d'enregistrement formulée par la société « le comptoir de Mathilde » pour l'aménagement d'une unité de transformation de chocolat pour son site situé Quartier Canredon à camaret-sur-Aigues (84850), au titre des rubriques 1510-2 et 2220-2a de la nomenclature des installations classées.

La consultation publique s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus, soit 33 jours, sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société « le comptoir de Mathilde », dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique.

Durant l'élaboration de ce dossier, plusieurs réunions ont eu lieu en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat, des représentants de la Mairie et de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence.

Compte tenu de ce qui précède.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité - un avis favorable sur le dossier d'enregistrement présenté par la Société « Le comptoir de Mathilde » en vue d'exploiter une unité de transformation de chocolat sise Quartier Canredon à Camaret-sur-Aigues (84850).

Dossier n °15

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
ET MADAME MATHIEU EMMANUELLE NEE AUBERT
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Commune de Camaret-sur-Aigues dispose d'un demi-fossé enclavé entre la propriété (parcelle AK126 appartenant à Madame MATHIEU Emmanuelle née AUBERT sise 19 chemin Battu à Camaret-sur-Aigues) et le terrain de motoball, ce fossé partiellement busé sert d'exutoire à l'Alcyon.

Il conviendrait de permettre à Madame MATHIEU Emmanuelle née AUBERT, dans le cadre de son activité commerciale sur la parcelle AK n°126, la mise à disposition de la parcelle AK n°252 pour l'utilisation de stockage de matériels, ainsi que l'accès à des véhicules à l'arrière de son commerce depuis le parking situé entre le motoball et l'avenue du Général de Gaulle, pour des livraisons.

La parcelle concernée est cadastrée section AK n°252 d'une surface de 49m2.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la parcelle AK n°252 entre la Commune de Camaret-sur-Aigues et Madame MATHIEU Emmanuelle née AUBERT pour autoriser l'utilisation à titre privatif de la parcelle, sous réserve, d'une servitude de passage afin de permettre l'accès aux agents de la Commune et de la société chargée de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, dûment accrédités en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, des ouvrages existant ou à construire en vue du bon écoulement des eaux de l'Alcyon.

Madame MATHIEU Emmanuelle née AUBERT aurait à sa charge :

- L'entretien des ouvrages affleurant le terrain,
- L'entretien courant de toute partie du fossé ouvert traversant la parcelle,
- Aucune construction fixe ne devra être présente sur la parcelle référencée ou être une cause de gêne lors des interventions,
- Aucun rejet de quelques natures que ce soit n'est autorisé dans le canal. Cependant le raccordement d'eau pluviale provenant de la propriété de Madame MATHIEU Emmanuelle née AUBERT, pourra être raccordé au canal, sous réserve d'une autorisation préalable de la Commune. Les travaux restant à la charge de Madame MATHIEU Emmanuelle née AUBERT,

Aucun titre de compensation forfaitaire et définitive pour la mise à disposition n'est demandé par la Commune. Les dégâts qui pourraient être causés aux biens et ouvrages présents de la commune à l'occasion de l'utilisation de la parcelle, feront l'objet, d'une prise en charge par Madame

MATHIEU Emmanuelle née AUBERT, en vue de la remise en état, le cas échéant et à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - la convention de mise à disposition de la parcelle AK n°252 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Dossier n °16

**RECTIFICATION DES LIMITES CADASTRALES ENTRE
LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES ET M. JOSE THOMAS AINSI QU'AVEC M. ET
MME RAYMOND MARTIN
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite procéder à la rectification des limites cadastrales avec Monsieur THOMAS José et Monsieur et Madame MARTIN Raymond pour régulariser les limites du domaine public sur le terrain communal situé au droit de la rue Alphonse Daudet et de la voie verte.

Suite au plan de bornage établi par le cabinet Bétard le 21 novembre 2018, il a été constaté une erreur dans les limites cadastrales sur la parcelle AY n°44 (M. THOMAS) et AY n°43 (M. et Mme MARTIN).

La limite cadastrale de Monsieur THOMAS José s'aligne le long de son bâti, la nouvelle parcelle est référencée section AY n°320,

La limite cadastrale de Monsieur et Madame MARTIN Raymond, s'aligne suivant le nouveau bornage, la nouvelle parcelle est référencée section AY n°319,

Celle de la commune précédemment référencée section AY n°321, devient la parcelle section AY n°323,

Vu le document de bornage établi par le Cabinet BETARD, géomètre,

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu le procès-verbal de délimitation, définissant les nouvelles délimitations signé par Monsieur THOMAS José et Monsieur et Madame MARTIN Raymond,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - la délimitation définissant la limite du domaine public (parcelle AY n°323) et du domaine privé de Monsieur THOMAS José (parcelle AY n°320), la délimitation définissant la limite du domaine public (parcelle AY n°323) et du domaine privé de Monsieur et Madame MARTIN Raymond (parcelle AY n°319), et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °17

**APPROBATION DE LA CONVENTION MUNICIPALE DE COORDINATION DE LA POLICE
MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
RAPPORTEUR : LIONEL MURET**

Monsieur le Maire expose que les missions de la police municipale ont été définies par la loi du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales.

Cette même loi prévoyait également l'établissement d'une convention municipale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale.

La précédente convention de coordination a été signée le 10 mai 2016 pour une période de trois ans.

La convention arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précisant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle déterminera également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la Communauté de Brigades Territorialement compétent, en l'occurrence, le Commandant de la Communauté de Brigades d'Orange.

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévoyant la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale de Camaret-sur-Aigues et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité – les termes de cette convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Dossier n °18

OPERATION PARTICIPATION CITOYENNE RAPPORTEUR : LIONEL MURET

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, la note 10CJ1117146J en date du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur prévoit la possibilité de mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne (ancien dispositif « voisins vigilants ») au sein d'une commune.

Il apparaît nécessaire à la municipalité de mettre en œuvre ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la commune de Camaret-sur-Aigues.

Il s'agit de l'engagement d'un certain nombre d'habitants d'une même aire géographique (rue, quartier...) dans une démarche collective visant à améliorer le niveau de sécurité d'un secteur défini. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif s'appuie sur des voisins référents qui alertent, s'ils l'estiment nécessaire, la gendarmerie et la police municipale de faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce concept n'est autre qu'une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et n'a pas pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie et de la police municipale. Par conséquent, cela exclut bien évidemment l'organisation de toute patrouille ou intervention.

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Etat pour mettre en place ce dispositif à Camaret-sur-Aigues,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Camaret-sur-Aigues et l'Etat pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SERVICE TECHNIQUE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint technique territorial,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité – la création de quatre postes d'adjoints technique territorial à temps complet pour le service technique pour un accroissement saisonnier.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
MARS 2019**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
08	M. et Mme PURPAN Emmanuel	AM 273	411 chemin des Combes	Non préemption
09	MARCHAN Victoria	AY 30	465b rue Alphonse Daudet	Non préemption
10	MAUPILET Gilbert – FROGET Louissette	AE 13	378B, rue Jean-Henri Fabre	Non préemption
11	NEUVEUX Pierrick	AX 213 AX 2015	6, avenue Jean-Henri Fabre	Non préemption
12	Caisse Régionale d'assurances mutuelles agricoles méditerranée	AX 114 AX 113 AX 99 AX 100	Chemin de Piolenc	Non préemption
13	TAMGHART Karim	AM 283 AM 214	726, rue Marie Curie	Non préemption
14	BORGIA Philippe	AX 182	22 bis, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
15	DI-BONO Vincente	AT 257 AT 258 AT 263 AT 264 AT 265 AT 268 AT 269 AT 270 AT 249	30B, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
16	PARIS Patrice	AZ 348	90, chemin du Blanchissage	Non préemption
17	BERENGIER Philippe et Pierre SCI DE CHANTFORT	AY 116 AY 119 AY 158 AY 159 AY 160 AY 195 AY 218 AY 221 AY 224	700, avenue Fernand Gonnet	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
MARS 2019**

DATE	OBJET
06.03.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Mission Locale du Haut Vaucluse pour l'année 2019 taux de cotisation de 1.15€ par habitant soit une cotisation annuelle de la commune de 5 422.25€ soit 1.15€ multiplié par 4 715 habitants
06.03.2019	Contribution obligatoire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse Année 2019 d'un montant de 127 978€, la commune étant classée dans la strate 1 (moins de 5 000 habitants) dont le taux de base est fixé à 27.78€ par habitant
06.03.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès du Conseil National des Villes et Villages fleuris pour l'année 2019 pour un montant de 225€ (communes de 3 500 à 9 999 habitants)
06.03.2019	Renouvellement de l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne pour l'année 2019 pour un montant forfaitaire de 3 462.96€ soit 0.74201€ multiplié par 4 667 habitants
20.03.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association des Elus au Patrimoine de Vaucluse pour l'année 2019 pour un montant de 100€ minimum pour les communes de 2 001 à 5 000 habitants
20.03.2019	Étude sur la réfection de la charpente de l'école primaire Frédéric Mistral confiée au bureau d'études techniques MH DESIGN pour un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC
20.03.2019	Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente de l'école primaire Frédéric Mistral confiée à la société 2 GB Ingénierie pour un montant de 4 000.00€ HT soit 4 800.00€ TTC. Tous les déplacements ou réunions supplémentaires seront facturés chacun 400€ HT soit 480€ TTC
20.03.2019	Balade Gourmande : préparation et service du plat principal prévus le 28 avril 2019 confiés à la société BRUNET FRERES pour un montant de 8 727.24€ HT soit 9 599.96€ TTC
20.03.2019	Fleurissement 2019 en bacs suspendus et jardinières confié à la SAS le Jardin Végétal pour un montant de 4 189.00€ HT soit 4 607.90€ TTC
20.03.2019	Attribution du marché 2019-01 « nettoyage de la salle polyvalente et des sanitaires extérieurs du stade de motoball confié à la société ART NET pour la période du 14.03.2019 au 13.03.2022 pour un montant de base annuel de 8 761.24€ HT soit 10 513.49€ TTC. La commune a également retenue l'option surface vitrée pour un montant de 600€ HT soit 720€ TTC
20.03.2019	Convention de mise à disposition d'un local au Conseil Départemental de Vaucluse à titre gracieux pour les permanences d'un travailleur social

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.